

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 5 mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mars qui aura lieu le onze mars Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 11 MARS 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le onze mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq mars Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCO, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme BLE BRACHET, M. PUGNET, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, M. ORTAVENT, Mme CALEIX, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON, Mme DUBY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), Mme SALINIER (pouvoir à M. BOURGOIN), M. FLAMIN (pouvoir à M. GADY), Mme MAZIERES (pouvoir à Mme WANY), Mme CATHOT (pouvoir à Mme DE PISCHOF), Mme VIGNES-CHAVIER (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ABSENT :
M. BERSARS.

Madame Carmen CASADO-BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 25 FÉVRIER 2019**
2. **GRAND PÉRIGUEUX / CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES ET PRESTATIONS DE SERVICE MÉNAGE / AVENANT**
3. **CONTRAT DE PRÊT À USAGE RENOUVELLEMENT**
4. **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2020**
5. **DÉNOMINATION DE RUE**
6. **CESSION COMMUNE / M. GOSSARD et MME PARIMANAME**
7. **CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2018/2021 / RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**
8. **CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2019**
9. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 25 FÉVRIER 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 février 2019.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 25 février 2019.

GRAND PÉRIGUEUX / CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES ET PRESTATIONS DE SERVICE MÉNAGE / AVENANT

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre du transfert de l'ALSH au Grand Périgueux, la Commune a par convention mis à disposition des espaces leur permettant d'exercer leur compétence. Ces locaux n'étant pas individualisables (ALSH organisé dans les établissements scolaires), il a été nécessaire de prévoir les modalités d'occupation et de remboursement des charges par le Grand Périgueux.

Le présent avenant a pour objectif de modifier l'article 3 de la convention afin d'étendre les espaces mis à disposition du Grand Périgueux, et plus particulièrement, de lui accorder à l'école maternelle l'utilisation pour ses activités de la salle de restauration.

L'article 3 est modifié comme suit :

« Article 3 – Périodes d'occupation

Le Grand Périgueux est autorisé à occuper les locaux dans les périodes et horaires suivants :

1. l'école élémentaire
 - mercredis en période scolaire : 10 heures / 12 heures (garderie) + 10 heures / 18 heures 30 (garderie, atrium, salle motricité)
 - préparation séjour : 9 heures / 12 heures (garderie) x 2
 - périodes vacances : 7heures 30 / 18 heures 30 (garderie, atrium, salle motricité)
2. école maternelle
 - mercredis en période scolaire : 12 heures / 18 heures 30 (garderie, salle motricité, salle restauration)
 - périodes vacances : 7heures 30 / 18 heures 30 (garderie, salle motricité, salle restauration)
3. bureaux situés rue André MAUROIS : toute l'année

En fonction des besoins d'animation sur les séjours, le Grand Périgueux pourra solliciter l'utilisation d'autres salles communales (dojo, salle convivialité, bibliothèque, ludothèque) sous réserve des disponibilités.

Les demandes devront être présentées un mois avant chaque séjour auprès de l'agent en charge de la réservation des salles. »

Le remboursement des charges sera réajusté en conséquence depuis l'utilisation, soit à compter du 01/01/2019.

Les autres dispositions prévues à la convention du 26 mars 2018 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition,
2. **AUTORISE** M. Le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer l'avenant correspondant avec le Grand Périgueux.

CONTRAT DE PRÊT À USAGE RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Monsieur Emmanuel DUPEYRAT

Par délibération du 11 décembre 2017 l'Assemblée a souhaité favoriser l'implantation de la production maraîchère sur le secteur de Chercuzac à travers la signature d'un commodat (ou prêt à usage) avec « LES TISTOUS ».

Il est rappelé que cette mise à disposition a pris effet au 15 janvier 2018 pour une période d'un an, avec possibilité d'un renouvellement d'une durée d'un an supplémentaire sur décision expresse de l'Assemblée.

Considérant que la culture biologique nécessite un long travail de préparation des terres, il est proposé de modifier les conditions du commodat en ouvrant la possibilité de prolonger le prêt à usage au-delà du 15 janvier 2020, étant entendu que le prêt à usage ne pourra perdurer au-delà du 15 janvier 2023.

Pour mémoire, le commodat du 11/12/2017 est présenté en Conseil.

Les autres dispositions du commodat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition,
2. **DIT** que cette délibération sera adjointe au commodat du 15 janvier 2018 et notifiée aux «Tistous ».

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2020

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il appartient aux Collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En raison du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 qui s'élève à +1.6 % (source INSEE), le tarif de base maxi applicable est de 21.10 € (Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Avec l'accord de la commission, il est proposé l'application des tarifs suivants :

- une réfaction de 50 % pour les enseignes non scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m².
- le tarif de base retenu pour le calcul de la TLPE à 16 € le m² par an au 01/01/2020.
- de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes cumulées de – de 7 m ² :	exonération
Enseignes cumulées de + de 7 m ² et de – 12 m ²	16.00 € le m ² /an
Enseignes cumulées de + 12 ou = à 50 m ² :	32.00 € le m ² /an
Enseignes cumulées de + de 50 m ² :	64.00 € le m ² /an
Réfaction de 50 % Enseignes cumulées (non scellées au sol) de 12 m ² maxi :	08.00 € le m ² /an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique 50 m ² maxi :	16.00 € le m ² /an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique supérieur à 50 m ² :	32.00 € le m ² /an
Pub et pré-enseignes sur support numérique 50m ² maxi :	48.00 € le m ² /an
Pub et pré-enseignes sur support numérique supérieur à 50 m ² :	96.00 € le m ² /an

Exonérations :

- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (sucettes),
- Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (abribus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** ces propositions,
2. **FIXE**, pour 2020, les tarifs TLPE, comme présentés supra.

DÉNOMINATION DE RUE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A la demande de la SA Clairsienne dans le cadre de l'opération habitat pour la construction de 19 logements sociaux Chemin des anciennes fermes, la Commune est sollicitée afin de dénommer la future voie desservant les nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **NOMME** cette voie : Clos de la Frisonne,
2. **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

CESSION COMMUNE / M. GOSSARD et MME PARIMANAME

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à l'intersection de la rue du 8 mai 45 et du 19 mars 62 cadastré section AC 159, 334 P et 165 P comprenant une maison d'habitation et un terrain nu d'une surface de 669 m² environ.

Le Conseil, par délibération du 28 janvier 2019 s'est prononcé sur la mise en vente de ce bien au prix de 65 000 €.

VU l'avis du domaine N°2018624102V3348 du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que M. GOSSARD et Mme PARIMANAME domiciliés 63 avenue de la résistance 77500 à CHELLES, et après négociation, se sont portés acquéreurs cet immeuble au prix de 60 000 €.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui fixe la valeur vénale du bien à 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DÉCIDE** de la cession de cet ensemble immobilier à M. GOSSARD et Mme PARIMANAME domiciliés 63 avenue de la résistance 77500 à CHELLES pour un montant total de 60 000 €,
2. **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte relatif à la vente,
3. **CONFIE** la représentation de la Commune à l'office notarial VAUBOURGOIN à Périgueux,
4. **DIT** que les frais d'établissement des actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2018/2021 / RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne et dépend de l'antenne du « Périgord Centre ».

À ce titre le Conservatoire organise les cours d'enseignement musical qui bénéficient aux familles inscrites au conservatoire et domiciliées sur son territoire.

Chaque année une convention de partenariat est établie pour fixer la répartition des frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques, notamment :

- les charges de fonctionnement (frais de gestion du parc instrumental, frais d'impression, mise à disposition de locaux),
- la part contributive au secrétariat de l'antenne « Périgord Centre » du Conservatoire (accueil et permanence, suivi administratif, participation à l'organisation de manifestations).

La dernière convention a été établie pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 3 années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2021 dans les conditions identiques aux années précédentes. Le projet de convention est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint Délégué, à signer la convention correspondante.

CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2019

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer essentiellement le service technique, il sera proposé la création de 4 postes d'agents, non titulaires, pour une période de 15 jours allant du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus, en faveur de jeunes étudiants résidant sur la Commune afin de leur procurer une 1^{ère} expérience professionnelle.

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOpte cette proposition

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

BANQUE DES TERRITOIRES

Monsieur TESTUT indique qu'aura lieu prochainement un rendez-vous avec la Banque des territoires, qui s'engage à faire une petite étude prospective sur nos finances.

BUREAU DE POSTE DE CHANCELADE

Monsieur le Maire a rencontré les représentants de la Poste qui souhaitent réduire les horaires d'ouverture du bureau de Chancelade.

Le Maire s'est opposé formellement à cette demande, les horaires ayant déjà été réduits il y a deux ans de 35 à 27 heures.

Il souligne que les représentants de la Poste regrettent le positionnement du bureau de Chancelade actuellement et le compare à celui de Marsac, mieux situé.

Monsieur le Maire leur a opposé qu'ils pouvaient tout à fait déplacer le bureau sur la route de Ribérac.

RAPPEL ÉVÈNEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que la Commémoration du cessez-le-feu en Algérie aura lieu le 19 mars prochain à 18h.

Il indique également que le Village Médical organise son inauguration le 11 avril au soir.

FRELONS ASIATIQUES

M. ORTAVENT souhaite faire un rappel sur la nécessité de lutter contre les frelons asiatiques et demande s'il est possible d'avoir une distribution de pièges.

Monsieur le Maire indique qu'il faut que la Commission ad hoc définisse une position communale et se rapproche des apiculteurs.

Il précise qu'un rappel sera fait sur le site concernant les dispositions à prendre ainsi qu'une alerte sur les panneaux lumineux car nous sommes dans la période où il faut poser les pièges.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

